



MOTO CLUB COUTANCAIS

« Les Gaulois »

RÈGLEMENT INTERIEUR « INVITÉS »

Le présent règlement intérieur est remis aux participants occasionnels avant chaque départ de balade.

Article 1 : chaque participant conduisant une moto lors des sorties ou manifestations organisées par le Moto Club, s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur justifiant la conduite de son véhicule :

- Permis de conduire pour la catégorie de véhicule et en cours de validité,
- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,

Article 2 : chaque participant devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui même et pour autrui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.

Article 3 : tout pilote et son passager s'engagent lors des actions menées par le Moto Club :

- **Au respect du code de la route :** nous roulons dans le respect mutuel des autres usagers. Toute infraction au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au club pour minimiser sa faute devant les représentants de l'ordre.
- **A être solidaire les uns des autres :** nous attendons les plus lents, nous accompagnons les moins expérimentés.
- **A rouler en toute sécurité :** en quinconce, en respectant les distances de sécurité, en effectuant les dépassements dans l'ordre de roulage, en s'attendant aux intersections en cas de changement de direction, à avoir un équipement approprié à la conduite d'une moto.
- **A avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs** de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association.

En aucun cas la responsabilité du club et/ou des organisateurs ne saurait être engagée pour tout accident ou incident pouvant survenir lors des manifestations. Chaque participant dégage les organisateurs de toutes fautes et déclare qu'il assumera pleinement ses responsabilités, sans aucune assistance ou contrepartie. Les membres s'engagent à renoncer à toutes poursuites à l'encontre du Moto Club Coutançais les Gaulois pour tous dommages corporels ou matériels que l'utilisation de leur véhicule pourrait causer à leur personne ou à des tiers.

Article 4 : le montant de la participation pour les non adhérents pour 2019 s'élève à 5 € par casque et par balade + prix d'entrée au coût réel si visite ou activité payante. La totalité de la participation est exigible au départ de la balade. A cette occasion, l'intéressé devra prendre connaissance du présent règlement et l'approuver.

Il est rappelé que toutes fautes graves liées au non-respect de ce règlement intérieur pourront être motif d'exclusion de la balade,

Article 7 : Toute personne participant à une sortie ou une manifestation organisée par le club autorise celui-ci à prendre des photos liées à l'animation ou l'activité du club et à les utiliser sur son site ou autre support sans intention lucrative, ni à titre personnel, ni dans l'intention de nuire.

Pris connaissance àle / / 2019.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »
(pour les couples = 2 prénoms et 2 signatures)